

Remerciements

Je remercie ma directrice de mémoire Aline Le Seven, directrice-adjointe de la Bibliothèque Départementale du Gard, ma directrice de stage Marie-Pascale Bonnal, directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, ainsi que Viviane Olivier, bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale de la Creuse.

Résumé :

La Bibliothèque Départementale de la Creuse est un acteur du développement culturel local. Afin de constituer des collections répondant aux attentes des lecteurs sans pour autant délaissier sa mission de diffusion de la culture, la bibliothèque a engagé une réflexion sur sa politique documentaire. La présente étude propose quelques pistes dans ce sens.

Descripteurs :

Bibliothèque Départementale de prêt**Creuse (France)

Bibliothèques**Acquisitions** Creuse (France)

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract :

The county library of the Creuse is a factor of local cultural development. So as to constitute collections which answer the users' expectations without neglect its own purpose of developing culture, the library has started a work on its acquisitions practice. This study puts forward a few suggestions for this work.

Keywords :

Acquisitions (Libraries)**Creuse (France)

County libraries**Creuse (France)

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
--------------------------	----------

<u>PARTIE 1 – LE RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE ET SON PUBLIC.....</u>	10
--	-----------

1. L'ENVIRONNEMENT.....	10
<i>1.1. Le territoire et sa population.....</i>	<i>10</i>
<i>1.2. L'intercommunalité en Creuse.....</i>	<i>14</i>
<i>1.3. La tutelle.....</i>	<i>15</i>
<i>1.4. Les partenaires.....</i>	<i>17</i>
2. LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE	19
<i>2.1. Une petite histoire de la Bibliothèque.....</i>	<i>19</i>
<i>2.2. Les missions de la Bibliothèque.....</i>	<i>22</i>
<i>2.3. L'équipe de la Bibliothèque.....</i>	<i>23</i>
<i>2.4. Un aperçu du réseau de la Bibliothèque.....</i>	<i>24</i>

<u>PARTIE 2 – LES COLLECTIONS EXISTANTES ET LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE.....</u>	26
--	-----------

1. LES COLLECTIONS ACTUELLES.....	26
<i>1.1. Acquisition et désherbage.....</i>	<i>26</i>
<i>1.2. La part de la fiction et la part des documentaires.....</i>	<i>27</i>
<i>1.3. La part de la jeunesse et la part des adultes.....</i>	<i>28</i>
<i>1.4. La question budgétaire.....</i>	<i>29</i>
2. LA RESPONSABILITÉ DES ACQUISITIONS.....	30
3. LE CYCLE DES ACQUISITIONS	31
4. LES ACQUISITIONS DANS LES DIFFÉRENTS SERVICES.....	33
<i>4.1. Le service Jeunesse.....</i>	<i>33</i>
<i>4.2. Le service Adultes.....</i>	<i>34</i>
<i>4.3. Le service Vidéo.....</i>	<i>34</i>
<i>4.4. Le service Musique.....</i>	<i>35</i>
<i>4.5. Le service Réservation.....</i>	<i>35</i>
<i>4.6. L'entérinement d'une pratique par la charte des collections.....</i>	<i>36</i>

<u>PARTIE 3 – PREMIERS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D’UNE</u>	
<u>DÉFINITION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE EN CREUSE.....</u>	<u>37</u>
1. LE DÉBROUSSAILLAGE D’UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE.....	37
1.1. <i>Un travail inscrit dans une réflexion globale.....</i>	<i>37</i>
1.2. <i>La rédaction de la charte des collections.....</i>	<i>39</i>
2. LA CHARTE DES COLLECTIONS : UNE FORMALISATION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE...	40
3. QUELQUES PRINCIPES DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA BDC.....	43
3.1. <i>Le pluralisme.....</i>	<i>44</i>
3.2. <i>La demande des usagers.....</i>	<i>45</i>
3.3. <i>L’équilibre Adultes / Jeunesse.....</i>	<i>48</i>
3.4. <i>L’équilibre Documentaire / Fiction.....</i>	<i>49</i>
3.5. <i>Le fonds local.....</i>	<i>50</i>
3.6. <i>La formation, la valorisation et la coopération.....</i>	<i>51</i>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>54</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>56</u>
<u>TABLE DES ANNEXES.....</u>	<u>59</u>

Introduction

« [...] la question des politiques d'acquisition est étroitement liée à la définition du métier de bibliothécaire – comme l'a souligné encore récemment le Conseil Supérieur des Bibliothèques. Si le bibliothécaire est un technicien, un ingénieur documentaire et s'il travaille sur l'information, alors la politique de la demande est tout à fait justifiée : le bibliothécaire est là pour rendre au mieux le service de fourniture qu'on attend de lui. Si, au contraire, on pense que le bibliothécaire est un scientifique, un intellectuel et qu'il travaille dans un registre culturel et éducatif, alors la politique de l'offre est parfaitement justifiée : le bibliothécaire est là pour rendre possible des ouvertures, des découvertes, des décloisonnements, des émancipations... »

Anne-Marie Bertrand,
Collections et publics en BDP, Journées d'étude ADBDP 1999

Si l'on considère la bibliothèque comme un ensemble organisé de documents, alors la question des acquisitions devient centrale, car ce sont les collections qui définissent en grande partie une bibliothèque – elles en sont comme son corps.

Toute politique documentaire prend sa source dans l'évidence selon laquelle aucune bibliothèque ne peut prétendre à l'exhaustivité et posséder « tout sur tout ». Toute politique documentaire est donc un choix, selon un adage de bibliothécaire bien connu : « Acquérir, c'est choisir. » Parmi d'autres choix généraux, il s'agit de se situer entre une « politique de l'offre » et une « politique de la demande » : Faut-il se démarquer à tout prix de l'air du temps ou bien le refléter ? Faut-il être prescripteur, au risque d'entrer dans une logique élitiste, ou répondre à la demande des usagers, au risque d'entrer dans une logique consumériste ?

Mais en plus de ce choix fondamental, les Bibliothèques Départementales de Prêt – qui fêteront en 2005 leur 60^{ème} anniversaire – sont de par leurs caractéristiques

dans une situation particulière pour mener une politique documentaire. C'est ainsi que Bertrand Calenge, dans *Conduire une politique documentaire*, présente le triple problème qui se pose aux réseaux départementaux des BDP : « chaque site est administrativement et politiquement indépendant des autres ; les différences de moyens humains, matériels et budgétaires sont très importantes (quoi de commun entre une bibliothèque départementale comptant 15 agents permanents avec un budget d'acquisition de 1 million de francs, et une bibliothèque relais disposant de 3 volontaires avec un budget de 50 000 F ?) ; enfin, les bibliothèques relais se comptent par dizaines, voire par centaines, dispersées sur des milliers de kilomètres carrés. »

Dans le cas de la Creuse, il sera donc très important, pour établir quelques prolégomènes à toute politique documentaire future, de connaître ce réseau polymorphe ainsi que le terrain sur lequel doit agir la Bibliothèque Départementale.

Comme l'indique Bruno Dartiguenave dans un article du Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires Français n°189, « aujourd'hui, la réflexion sur les politiques documentaires devient un sujet de préoccupation en raison d'une double évolution : la remise en cause par certains élus et groupes d'utilisateurs du professionnalisme des bibliothécaires comme garantie du pluralisme des collections ; l'étude engagée par les professionnels eux-mêmes sur l'adaptation de leur service à la diversification des publics et des usages. »

En effet, depuis 1996, avec le rapport *Bibliothèque ou conformothèques ? – Le règne du prêt-à-penser dans les bibliothèques municipales* rédigé par le groupe Front national d'Île de France, ainsi qu'avec les agissements des municipalités frontistes dans leurs bibliothèques, la question des acquisitions est revenue au premier plan des préoccupations des bibliothécaires. Les positions de ces derniers – et leur légitimité à choisir de posséder ou d'exclure tel document – doivent pouvoir être défendues en s'appuyant à la fois sur une pratique professionnelle et sur une « théorie » de la bibliothèque et de ses valeurs. En outre, les événements politiques évoqués ci-dessus, « qui imposaient une logique de censure et non une logique d'acquisition, ont sensibilisé l'ensemble de la profession à la nécessité de rendre transparent, et donc de formaliser la façon dont s'opèrent les choix de documents en bibliothèque », pour reprendre les termes d'Aline Le Seven. Chaque bibliothèque doit ainsi établir par écrit

sa politique documentaire, pour la faire valider par les élus et la faire connaître au public. Telle est la vocation d'une charte des collections.

La jeune Bibliothèque Départementale de la Creuse a fêté en 2004 ses 25 ans, le jour même du vote définitif du *Plan de développement de la lecture publique 2005-2011* présenté par la directrice Marie-Pascale Bonnal. Parmi les innombrables propositions de ce *Plan*, il est question de formaliser la politique documentaire et, en premier lieu, d'établir une charte des collections. C'est ainsi que le travail qui m'a été demandé – la rédaction d'une telle charte – s'insérait dans un projet global de l'établissement.

Le présent mémoire n'a bien sûr pas l'ambition d'élaborer complètement une politique documentaire, mais plutôt d'en présenter quelques éléments, quelques axes, déterminés, en concertation avec la BDC, lors de mon stage et de ma mission.

Après avoir présenté l'environnement départemental de la bibliothèque et la BDC elle-même, nous exposerons un aperçu des collections existantes et des actuelles pratiques d'acquisition. Enfin, nous pourrions proposer quelques pistes d'une politique documentaire pour le département de la Creuse.

Partie 1 – Le réseau de la Bibliothèque Départementale de la Creuse et son public

Une politique documentaire recouvre un ensemble d'actions qui requiert avant tout une analyse des publics et de leurs besoins. Ceci, parce que toute bibliothèque, ancrée dans un environnement (population, partenaires, tutelle) particulier, est forcément en interaction avec celui-ci – une BDP plus que toute autre peut-être. En 1972, dans le rapport *La Lecture publique en France*, Alice Garrigoux écrivait : « La raison d'être d'une bibliothèque publique, faut-il encore le dire, n'est pas d'emmagasiner des livres et documents divers, mais d'offrir à tous les citoyens un service public. Or, un service public n'a de sens que s'il répond à des besoins tant des individus que de la collectivité, ces besoins fussent-ils imparfaitement perçus. »

La connaissance du public, même imprécise, est donc indispensable pour répondre à ses besoins potentiels, et pour en créer de nouveaux. Il est aussi nécessaire de connaître le nouveau cadre de l'intercommunalité dans lequel s'inscrit la BDC, ainsi que sa tutelle et ses partenaires.

1. L'environnement

1.1. Le territoire et sa population

D'une superficie de 5 565 km², la Creuse est découpée administrativement en 2 arrondissements, 27 cantons et 260 communes. L'arrondissement de Guéret, préfecture du département, situé à l'ouest, comprend 15 cantons et 142

communes ; celui d'Aubusson, à l'est, est composé de 12 cantons et de 118 communes.

Les données démographiques

De manière générale, la Creuse est caractérisée par une faible densité de population, un âge moyen élevé, et une faible présence étrangère.

En 1999, la Creuse comptait environ 124 500 habitants, c'est-à-dire 6 900 de moins qu'en 1990 – ce qui fait d'elle le département français dont le rythme de dépeuplement est le plus élevé, malgré son récent ralentissement.

La densité de la Creuse est de 22 habitants au km², soit inférieure de moitié à celle du Limousin, et ne représentant qu'un cinquième de celle nationale (107 habitants au km²). La Creuse se place de ce fait au 93^{ème} rang pour sa densité de population devant les Alpes-de-Haute-Provence (20 habitants au km²) et la Lozère (14 habitants au km²).

De plus, la population est très inégalement répartie : la moitié réside dans 87 % des communes, tandis que Guéret, La Souterraine, Aubusson, Bourgueuf et Felletin concentrent à elles seules le quart de la population du département.

La Creuse possède le taux de natalité le plus bas de France (8,5 ‰ contre 12,7 ‰ au niveau national) ; et à part les années d'après-guerre, les naissances en Creuse connaissent une baisse presque continue depuis 1910. Le taux de mortalité est le plus élevé de France (16,4 ‰ contre 9,1 ‰). Entre 1998 et 1999, le solde naturel creusois était ainsi déficitaire d'environ 1 000 habitants.

L'âge moyen en Creuse est de 45,3 ans contre 43,5 en Limousin et 38,6 au niveau national – ce qui fait d'elle le département le plus vieux de France.

La population étrangère est très faible, de l'ordre de 1,7 %. La moitié de cette population est issue d'un pays de l'Union européenne : Portugal, Grande-Bretagne, Italie... Mais la population turque est la plus nombreuse, environ le quart de cette population étrangère. Les Turcs sont surtout présents dans les zones forestières où ils travaillent en général dans le secteur du bois. Quant à sa structure par âge, la population étrangère diffère de celle française en Creuse, puisqu'elle

compte autant de jeunes âgés de moins de 20 ans que de personnes ayant plus de 60 ans.

Les données économiques

On trouve en Creuse de faibles revenus, constitués par une part importante de prestations sociales.

Selon le recensement de 1999, sur une population totale de 124 643 personnes, 56 126 sont actifs, soit 45 %. Parmi cette population active totale, on compte : 11 % d'agriculteurs et d'exploitants ; 6,9 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise ; 5,6 % de cadres et de professions intellectuelles ; 14,3 % de professions intermédiaires ; 26,3 % d'employés ; 24,3 % d'ouvriers ; 11,1 % de chômeurs ; 0,4 % de militaires du contingent.

Pour 1998, le revenu net imposable moyen par foyer fiscal ne s'élève qu'à 10 400 euro, tandis qu'il est à 12 200 euro en Limousin et 14 400 euro en France. La Creuse se situe ainsi en avant-dernière position dans le classement métropolitain devant la Haute-Corse. Plus de 60 % des foyers fiscaux creusois ne sont pas imposables sur le revenu, contre seulement 50 % au niveau national ; et c'est autour de Guéret que les proportions de foyers fiscaux imposés sur le revenu sont les plus fortes.

La faiblesse des revenus des habitants creusois s'explique par la proportion importante de retraités et par la ruralité du département. Mais les caractéristiques économiques influencent aussi de manière défavorable la moyenne des salaires. Ainsi, peu d'entreprises industrielles requérant de hautes qualifications sont implantées dans le département et le taux d'encadrement est faible. Le revenu salarial annuel moyen d'un Creusois s'élève à 14 900 euro en 1999, soit inférieur de 1 000 euro à la moyenne limousine. Un cadre creusois perçoit un salaire inférieur de 20 % par rapport au salaire moyen des cadres en métropole, et celui d'un ouvrier qualifié est inférieur de 12 % à la moyenne nationale.

Au niveau régional, les prestations sociales représentent plus de 40 % du revenu disponible brut des ménages limousins, ce qui constitue un record national après la Corse. C'est la structure particulière de la population qui influe sur la nature des prestations versées : en 1999, 22 400 Creusois perçoivent en effet une retraite du régime général de sécurité sociale ; ceux-ci représentent 18 % de la population du département et augmentent régulièrement chaque année de 300 à 400 personnes.

En 1999, 7 000 Creusois sont bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, soit plus de 6 % de la population du département contre 3 % des Limousins et 1 % des Français. Un peu plus de 16 000 Creusois sont allocataires des Caisses d'Allocation Familiales, soit 13 % de la population contre 17 % en France. Si les bénéficiaires d'allocations liées à la famille sont proportionnellement moins nombreux en Creuse – département le plus âgé de France –, c'est que les ménages jeunes avec enfants font défaut.

Par comparaison, la part d'allocataires pour les aides au logement est équivalente à celle du niveau national. À l'inverse, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé sont surreprésentés avec 22 allocataires pour mille personnes de 20 ans ou plus contre 11 pour mille en France.

Enfin, en 1999, 1 700 Creusois sont bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, soit plus d'une personne sur cent.

Cet aspect économique général de la population entraîne une évidente conséquence pour la BDC : Si le revenu moyen des Creusois est faible, le taux d'imposition l'est aussi, les ressources des communes sont limitées, et la Bibliothèque devra alors compenser par son action les difficultés communales en matière de lecture publique.

La BDC doit tenir compte autant que possible de toutes ces données. Nous verrons par la suite en quoi elles déterminent les axes d'une politique documentaire.

Déjà, pour prendre un exemple, nous pouvons prévoir qu'étant donné l'âge moyen élevé de la population, la BDC orientera son action vers les personnes

âgées, par l'achat de livres en gros caractères, par le soutien au portage à domicile, par la lecture en Maisons de retraite, et cetera. Cependant, paradoxalement (seulement en apparence), étant donné la faiblesse des bibliothèques d'école et des bibliothèques communales, la BDC orientera aussi son action vers la jeunesse, par un travail sur les collections de littérature jeunesse, par la mise en place d'animations spécifiques, par le soutien aux bibliothèques d'école, et cetera.

1.2. L'intercommunalité en Creuse

Depuis 1992, avec la loi d'orientation pour l'administration territoriale, une intercommunalité de projet est apparue dans une logique de développement local, d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette intercommunalité, sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tend aujourd'hui à se généraliser.

On distingue 2 formes de regroupements intercommunaux : les groupements sans fiscalité propre, tels que les syndicats, qui perçoivent des contributions versées par les communes du groupement et ne disposent d'aucune autonomie financière et fiscale ; et les groupements à fiscalité propre, tels que les communautés de communes et les communautés d'agglomération, qui eux sont autonomes et décident le montant des recettes fiscales en votant les taux d'imposition des 4 taxes locales et perçoivent les dotations de l'État.

Au 1^{er} janvier 2003, la Creuse compte 139 EPCI répartis en 18 communautés de communes, 9 syndicats mixtes, 94 syndicats à vocation unique et 18 syndicats à vocation multiple. Les 2 premiers ont des compétences tournées vers l'aménagement de l'espace et le développement économique et touristique. Les 2 derniers interviennent en général dans les domaines traditionnels de l'eau, de l'assainissement, des travaux de voirie ou des transports scolaires.

Concernant les groupements de communes à fiscalité propre, la Creuse détient une bonne avance sur les deux autres départements limousins de la Haute-Vienne et de la Corrèze, tant en terme de nombre de communes que de diversité de ses groupements. En effet, 94 % de ses communes réunissant 97 % de sa population sont réparties dans ses 18 communautés de communes, tandis que les 18 communautés de communes de la Haute-Vienne rassemblent environ 75 % des communes et les 18 communautés de communes de la Corrèze, 47 % de ses communes.

Depuis la loi du 19 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et à son renforcement en milieu urbain, seuls 3 types d'établissements publics sont réglementaires : la communauté de communes, la communauté d'agglomération et la communauté urbaine. Les anciennes formes de coopération, comme les districts, devaient disparaître au plus tard le 1^{er} janvier 2002 et se transformer en l'une des 3 nouvelles formes de coopération.

Les lois sur l'intercommunalité ont fait évoluer les missions des BDP en général, surtout du point de vue de la desserte. En effet, il est censé y avoir moins de points de desserte, et davantage de dépôts dans les bibliothèques intercommunales desservant leurs propres dépôts. Ainsi, le rôle des BDP deviendrait celui d'un centre de formation, de conseil, de ressources techniques. On a pu même parler à ce propos de la fin des mythiques bibliobus... Mais en Creuse comme ailleurs, c'est encore loin d'être le cas.

1.3. La tutelle

La tutelle est évidemment impliquée dans la politique documentaire que peut mener une bibliothèque. Ainsi, c'est elle qui devra valider la charte des collections, formalisation des grands axes documentaires.

Avec l'ordonnance du 2 novembre 1945, les Bibliothèques Centrales de Prêt dépendaient de l'État. Mais depuis les lois de décentralisation de 1986, elles ont été transférées aux départements, avant d'être renommées, avec la loi du 13 juillet 1992, « Bibliothèques Départementales de Prêt ». Certains départements ont même choisi des appellations différentes (« Médiathèques Départementales », « Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture », et cetera) afin de marquer les missions nouvelles données à ces bibliothèques.

L'assemblée départementale creusoise est constituée de 27 conseillers généraux. Depuis la loi de décentralisation de 1982, elle est chargée d'administrer le département, et ses principaux domaines de compétence sont : l'action sociale, l'entretien et la réparation des routes départementales, l'engagement de grands travaux d'aménagement, l'intervention économique en faveur de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, l'aménagement et le fonctionnement des collèges, le transport scolaire, la participation à l'expansion économique, le *développement* touristique et *culturel*, et la protection de l'environnement.

D'après le *Plan de développement de la lecture publique 2005 – 2011*, les objectifs du Conseil Général sur les 6 ans à venir sont les suivants :

« - permettre à chaque habitant s'il le désire, d'accéder aux ressources culturelles proposées par le département et les collectivités territoriales, en favorisant les rencontres avec les auteurs, illustrateurs, conteurs, et autres acteurs de la vie culturelle,

- développer la lecture solidaire en soutenant les initiatives envers les publics dits "empêchés" (portage à domicile, lecture en Maisons de retraite, à l'Hôpital, à la Maison d'arrêt),

- développer la vie littéraire, l'action culturelle au plus près des habitants,

- donner à son service les moyens d'exercer ses missions et de mettre en place un projet de développement de la lecture sur le long terme en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés,

- s'appuyer sur la restructuration du territoire en intercommunalités pour renforcer la desserte documentaire des bibliothèques, pour mettre en place des véritables pôles culturels qui rayonnent, irriguent et dynamisent le territoire concerné en lien étroit avec la Bibliothèque Départementale. »

En 2003, le Conseil Général disposait d'un budget total de 160 238 892 €. Sur ce budget total, 118 211 983 € – soit quasi 74 % – constituaient le budget de fonctionnement. Le budget alloué à la culture (4 537 584 €) représentait 3,8 % du budget de fonctionnement.

1.4. Les partenaires

La BDC a plusieurs types de partenaires, essentiellement : culturels, éducatifs et sociaux.

Outre, bien sûr, les bibliothèques du réseau, la Bibliothèque a pour principaux partenaires culturels l'association Lire en Creuse et l'Association Limousine de Coopération pour le Livre (ALCOL).

Anciennement nommée « Association des Amis de la BCP », l'association Lire en Creuse regroupe des bénévoles, des professionnels et des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture pour tous les publics en Creuse. Fonctionnant en partenariat avec la BDC et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJS), Lire en Creuse organise des rencontres entre bibliothécaires – bénévoles ou professionnels –, des visites et des sorties culturelles (en 2004, Festival d'Angoulême, Salon du Livre de Paris, Foire du Livre de Brive...), ainsi que des réunions et des travaux de groupe portant sur « la lecture et la petite enfance ». Si à l'origine l'« Association des Amis de la BCP » était en quelque sorte un « bras armé » de la BDP, aujourd'hui, Lire en Creuse est presque l'outil d'un projet départemental de lecture, en voulant regrouper toutes les autres associations qui s'occupent de la lecture. Déjà en 1996, relancée par Fabienne Delacourt, alors directrice de la BDP, l'association proposait un stage de formation de gestion de bibliothèques en milieu rural, alors que ce n'était pas son rôle initial, et commença à acheter des documents pour les prêter à des expositions.

Quant à ALCOL, dont la création date de 1987, cette association a pour objectif général la promotion du livre, de la lecture et du patrimoine écrit ainsi qu'iconographique, sonore et audiovisuel. L'article 3 de ses statuts précise : « L'association est un outil chargé d'évaluer les besoins, d'apporter informations, conseils et aide technique aux professionnels et aux élus, de mettre en cohérence et réaliser des actions régionales visant à : sensibiliser à la lecture les publics jeunes et adultes ainsi que les publics en difficulté ; promouvoir les livres (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques) ; valoriser et faire connaître le patrimoine écrit, iconographique, sonore et audiovisuel ; contribuer à l'émergence des besoins en formation continue et à leur satisfaction en coordination avec les structures existantes ; faciliter la circulation de l'information dans le champ d'activité de l'association. »

La coopération avec ces partenaires culturels se concrétise par la participation de la BDC aux 7 Fêtes du Livre organisées par des associations littéraires, ainsi qu'au festival Coquelicot, festival itinérant dans les 3 départements du Limousin, et à l'opération « Les auteurs vivants ne sont pas tous morts » organisée par le Centre Dramatique National et la Compagnie du Désordre, en partenariat avec les 3 structures de diffusion culturelle du département et les associations littéraires creuses. Elle travaille aussi régulièrement avec le Cercle des amitiés créoles de la Creuse, avec qui elle met en place des soirées littéraires et musicales, ou des spectacles poétiques venus de cette île.

La BDC a pour partenaires éducatifs l'Inspection Académique, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), et la DDJS.

La Bibliothèque soutient aussi les Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges, les bibliothèques d'école (bien que la desserte des écoles ne fasse plus partie des missions des BDP depuis 1978), les lieux d'accueil de la petite enfance, et tous les lieux de loisirs et de formation des jeunes.

Ce soutien peut prendre la forme d'une participation à la formation des enseignants, des documentalistes, des élèves de l'IUFM ; de formations de

bibliothécaires bénévoles pour l'accueil des scolaires ; d'une mise à disposition de ressources en lectures pour la jeunesse.

Enfin, comme il est indiqué dans le *Plan de développement de la lecture publique 2005 – 2011* : « Le Conseil Général aide à la lecture des jeunes de collèges en organisant via la BDC le prix des Incorruptibles et en participant via son service jeunesse de la Direction de la Solidarité aux frais de déplacements au Salon du Livre de Paris, la DRAC offrant des Chèques Lire. »

Quant aux partenaires sociaux, la BDC coopère avec l'Association d'Aide à Domicile AGARDOM, l'Association Celloise d'Entraide, le service Bibliothèque à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), et Lire à l'Hôpital.

Enfin, sans qu'ils soient à proprement parler des « partenaires », la BDC travaille bien sûr en étroite collaboration avec les 4 librairies présentes en Creuse, ainsi qu'avec les papetiers-libraires et les Maisons de la Presse locales, 2 éditeurs locaux, 2 sociétés savantes, les associations culturelles, les écrivains régionaux, les écrivains-illustrateurs, et les conteurs. Seule la librairie jeunesse de Guéret peut être considérée comme un véritable partenaire.

2. La Bibliothèque Départementale de la Creuse

2.1. Une petite histoire de la Bibliothèque

La Bibliothèque Centrale de Prêt est créée en 1979 par le Ministère de la Culture. Elle est alors dirigée par son premier conservateur, Dominique Arot, jusqu'en 1984. Les collections sont constituées, au rythme de 10 000 documents

par an acquis puis traités et mis en circulation. Le premier service départemental de lecture publique par prêt direct est créé, ainsi que quelques bibliothèques municipales et bibliothèques relais. Les écoles continuent d'être desservies, même si cela n'est plus dans les compétences officielles des BCP depuis 1978. Enfin, est créée l'Association des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt, qui a pour vocation de faire le lien entre les bibliothèques du réseau et le développement de la lecture publique dans le département.

En 1985, Jean-Marie Compte devient directeur et le restera jusqu'en 1990. Les documents sonores sont introduits dans les collections. Les points de prêt direct sont remplacés par des points fixes : petites bibliothèques ou « armoires » dans les mairies. Avec l'aide de l'Association des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt, des animations sont mises en place avec les communes.

À Caroline Durand, arrivée en 1991, succède Bernard Petit en 1992. Afin de préparer le transfert du service dans le cadre des lois de décentralisation, la BCP fait l'objet de travaux d'extension. Les vidéogrammes commencent à être acquis, et un début d'informatisation des collections est mis en place. En 1993, le poste de conservateur étant vacant, c'est la bibliothécaire Viviane Olivier qui assure l'intérim.

En 1994 est recrutée Fabienne Delacourt, conservatrice en formation à l'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques pendant les 18 premiers mois de son exercice. Elle restera jusqu'en avril 2000. Elle met en place de nouvelles conventions de coopération avec les communes, et développe des actions de formation sur le réseau et en direction de la petite enfance. Avec l'Association Limousine de Coopération pour le Livre (ALCOL) et les deux autres Bibliothèques Départementales de Prêt limousines (Haute-Vienne et Corrèze), elle participe à la création de « Coquelicot », une animation par an sur le conte, la calligraphie, et les droits de l'homme. La Bibliothèque participe à différentes instances : ALCOL, l'Association des Bibliothécaires Français (ABF), l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP), le Club d'utilisateurs du logiciel informatique.

Entre 1999 et 2000 a lieu la réinformatisation de la Bibliothèque Départementale de Prêt. La conversion rétrospective des catalogues est préparée intellectuellement et matériellement, les cotations des documents sont reprises, et les fonds sont désherbés. La Bibliothèque participe à la réflexion sur l'élaboration du cahier des charges confié au Cabinet Tosca Consultants. Pour réaliser ces travaux internes, les tournées sont suspendues pendant un an, le budget d'acquisition est diminué de moitié. Plusieurs projets de médiathèques ou Relais Livre en Campagne sont mis en œuvre. Un projet de plan départemental de développement de la lecture publique est rédigé, mais n'est pas validé par le directeur général des services pour être présenté aux élus. Au départ de la conservatrice Fabienne Delacourt en avril 2000, la bibliothécaire Viviane Olivier assure à nouveau l'intérim. Les tournées sont reprises en septembre 2000 au rythme de 3 par an et par site, et 11 pour le prêt direct.

En janvier 2001 arrive l'actuelle conservatrice Marie-Pascale Bonnal. Le budget est remis au niveau de 1998 pour les acquisitions documentaires, augmenté sur d'autres lignes, et permet la reprise des activités de formation et d'animation. Sont aussi relancées les formations en direction des bibliothécaires bénévoles et professionnels, des personnels de la petite enfance, des animateurs de centres de loisir, des animateurs d'accompagnement scolaire, des enseignants et des documentalistes. La Bibliothèque se rapproche des institutions et des structures afin de mettre en place un partenariat construit : une convention éducative départementale est signée entre l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Centre de Documentation Pédagogique et le Conseil Général. Pour relancer la concertation avec le réseau, sont mises en place des réunions de secteurs. Dans le cadre d'une politique de communication, un guide des bibliothèques est créé, un guide du dépositaire est préparé, ainsi que l'accès du catalogue sur Internet. Dans le domaine de l'animation, la Bibliothèque offre sa participation à toutes les animations organisées sur le réseau, et participe aux différentes fêtes du livre. Elle aide aussi à la création et au réaménagement de bibliothèques au rythme de 6 à 8 par an.

En 2004 enfin, la Bibliothèque est renommée « Bibliothèque Départementale de la Creuse » (BDC), afin de marquer l'extension de ses missions. Un plan de développement de la lecture publique 2005 - 2011 est voté à l'assemblée départementale en décembre 2004.

2.2. Les missions de la Bibliothèque

Service culturel obligatoire du Conseil Général de la Creuse, la BDC est sous la responsabilité de ses élus.

La BDC a pour mission de développer la lecture et les bibliothèques sur le département de la Creuse, dans les communes de moins de 10 000 habitants, en lien avec tous les partenaires éducatifs, sociaux et culturels concernés. Ce développement de la lecture est entendu comme un acte fondamental d'information, de formation, d'insertion et de lutte contre les exclusions, de culture et de loisir.

Cette mission de la BDC doit être mise en œuvre dans un souci d'aménagement du territoire, d'éducation populaire, et d'égalité d'accès de chacun à l'information, à la culture, au loisir, à la formation permanente. À cette fin, elle constitue des collections multimédia, les diffuse, et soutient la création et le fonctionnement des bibliothèques locales dans un réseau de lecture publique cohérent et efficace, par la mise en place avec ses partenaires d'actions de formation et d'animation autour du livre, de la musique, du cinéma, et cetera.

Pour encourager le développement des bibliothèques sur le département, le Conseil Général de la Creuse, via la BDC, aide financièrement à l'acquisition du mobilier – à hauteur de 25 % – si la bibliothèque est normative (si elle ne l'est pas, le mobilier est fourni) ; à la construction – à hauteur de 25 % – et à l'informatisation – jusqu'à 50 %.

2.3. L'équipe de la Bibliothèque

Sur 18 personnes, la BDC compte 2 catégories A (une conservatrice et une bibliothécaire) et 2 catégories B (assistantes qualifiées de conservation), affectées aux secteurs adultes et jeunesse, ainsi qu'aux tournées, et qui par leur arrivée en 2003 et 2004 ont rééquilibré l'équipe.

Toutes les autres personnes sont de catégorie C ; parmi celles-ci, il y a diverses qualifications : 1 DEUST Métiers du Livre option Bibliothèque, 4 diplômes ABF, les autres relevant de la filière technique (3 conducteurs spécialisés, un agent technique principal et un ancien chauffeur reclassé pour raisons de santé sur un poste d'agent du patrimoine mais avec une fonction de relieur) et administrative (2 adjoints et un agent administratifs).

L'objectif aujourd'hui est de continuer à requalifier l'équipe. C'est ce que la directrice fait valoir dans le *Plan de développement de la lecture publique 2005 – 2011* : « L'état [du personnel] peut paraître correct vis-à-vis de la population à desservir, mais le personnel n'est pas assez qualifié, ce qui ne permet pas l'exercice correct des missions ni le développement d'autres activités nécessaires. Le ratio devrait être de 50 % de catégorie A et B, pour 50 % de catégorie C. »

Toujours dans ce même *Plan*, elle propose alors de renforcer l'équipe de la BDC : « - en remplaçant, lors des départs (retraite ou mutation), des postes non qualifiés par des postes qualifiés. Rappelons qu'à la décentralisation, le service possédait un poste A et cinq postes B ;

- en incitant les agents de catégorie C (chauffeurs ou autres) à suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF afin qu'ils puissent mieux appréhender le travail global du service, participer au conseil aux bibliothécaires bénévoles du réseau, se sentir plus à l'aise dans l'exercice de leurs fonctions et des nouvelles missions que le service est appelé à mener ;

- en créant à l'échelle du Pays, à raison d'un poste tous les ans, un poste qualifié affecté à la politique territoriale, destiné à animer et former le réseau local, à faire le lien avec la BDC, en mettant à sa disposition un véhicule dédié pour

assurer une rotation rapide des collections et des réservations non urgentes, lancer et soutenir une dynamique concertée de développement de la lecture et des fonds. »

2.4. Un aperçu du réseau de la Bibliothèque

La BDC doit desservir une population de 110 319 habitants, au travers de divers types de bibliothèques :

- Les bibliothèques municipales dites de niveau 1, c'est-à-dire celles qui correspondent aux normes de l'État : 0,07 m² de surface par habitant, avec un minimum de 100 m² (critère de la Dotation Globale de Décentralisation) ; 2,50 € de crédits d'acquisition par habitant (critère de la Direction du Livre et de la Lecture, et du Centre National du Livre) ; entre 12 et 20 heures d'ouverture par semaine ; au minimum 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants, et 1 agent de catégorie B, filière culturelle, pour 5 000 habitants. À ce jour, on en compte 3 en Creuse.

- Les bibliothèques de niveau 2, correspondant aux normes suivantes : 0,04m² de surface par habitant, avec un minimum de 50 m² ; 1 € de crédits d'acquisition par habitant ; entre 8 et 12 heures d'ouverture par semaine ; au minimum 1 salarié qualifié. À ce jour, on en compte 2.

- Les bibliothèques de niveau 3, correspondant aux normes suivantes : un minimum de 25 m² de surface ; 0,50 € de crédits d'acquisition par habitant ; entre 4 et 8 heures d'ouverture par semaine ; au minimum 1 salarié à temps partiel, ou des bénévoles formés par la BDC. À ce jour, on compte 7 bibliothèques de ce type.

- Les points lecture répondant à deux ou trois critères d'une bibliothèque de niveau 3, avec pour horaires d'ouverture entre 4 et 6 heures par semaine. Ces points lecture sont au nombre de 36 aujourd'hui.

- Les dépôts, répondant à moins de deux critères d'une bibliothèque de niveau 3, et avec pour horaire d'ouverture entre 2 et 4 heures par semaine. À ce jour, ils sont 93 en Creuse.

La BDC alimente aussi des dépôts à destination de publics spécifiques : outre 23 écoles, on compte la Maison d'Arrêt de Guéret, l'Hôpital de St Vaury, le Centre de rééducation fonctionnelle de Noth, l'Hôpital de jour de Guéret, la Maison de retraite du Monteil au Vicomte.

Si ces établissements particuliers sont évidemment minoritaires par rapport aux bibliothèques du réseau, ils représentent cependant une préoccupation pour la BDC qui y dépose régulièrement des documents. Ainsi, selon le rapport d'activité 2003 à destination de la DLL, 6 078 documents ont été déposés dans les écoles, 287 à la Maison d'Arrêt, 1 034 dans les hôpitaux, 457 en Maison de retraite, 155 pour la petite enfance (crèche, PMI...), soit au total 8 011.

Afin de faciliter les tournées, celles-ci sont réparties en quatre pays qui sont autant de secteurs : Le Secteur I correspond au Pays de Guéret, le Secteur II à celui de l'Est Creusois, le Secteur III à celui de l'Ouest Creusois, et le Secteur IV à celui du Sud. Selon la taille du Secteur, une à deux personnes en sont responsables : Un responsable pour le Secteur I, deux pour le II, une pour le III, deux pour le IV.

Partie 2 – Les collections existantes et les axes de développement documentaire

1. Les collections actuelles

En 2003, selon les données du rapport annuel des BDP à destination de la DLL, le budget pour les acquisitions de tous documents et les abonnements s'élevait à 121 232 €, soit environ 17 % du budget de dépenses propres à la BDP (qui comprend les dépenses pour le personnel – salaires et charges –, pour les acquisitions, pour la reliure et l'équipement des documents, pour la maintenance informatique, pour l'animation – communication, impression, défraiement... –, et pour la formation).

1.1. Acquisition et désherbage

À la fin de mon stage, la Bibliothèque Départementale de la Creuse comptait dans son fonds 159 989 documents, tous supports confondus. Il va de soi que ce chiffre varie quasi tous les jours, les acquisitions et le désherbage étant opérés quotidiennement. D'autre part, en ce moment, ce chiffre reste aussi presque stable annuellement, car il y a presque autant de documents désherbés que de documents acquis.

Il y eut une époque où la BDC achetait beaucoup d'exemplaires d'un même titre. Lorsque la directrice actuelle est arrivée en 2001, elle a désiré limiter, voire

cesser cette pratique. Seulement certains ouvrages jugés très intéressants sont aujourd'hui acquis en quelques exemplaires (par exemple, un ouvrage sur les Réunionnais transférés en Creuse, qui présente un grand intérêt pour le département). Les ouvrages pour la jeunesse font aussi exception à la règle. Cette nouvelle orientation est annoncée dans la charte des collections, au chapitre sur l'encyclopédisme :

« [La BDC] privilégie l'acquisition de titres différents, plutôt que plusieurs exemplaires d'un même titre, sauf pour les documents jeunesse. »

Les doublons sont généralement donnés aux bibliothèques du réseau, et ne sont donc plus comptés dans le fonds propre de la BDC. Ils peuvent aussi être donnés à des organisations telles qu'Amnesty International. Ce mode de fonctionnement est réaffirmé dans la charte des collections, au chapitre intitulé « La régulation des collections » :

« Les documents ainsi retirés peuvent faire l'objet d'un don, selon le règlement voté par l'assemblée, à des associations caritatives, à d'autres bibliothèques, ou versés aux Archives départementales s'ils ont un intérêt patrimonial. Ils peuvent aussi être détruits. »

1.2. La part de la fiction et la part des documentaires

Selon l'enquête sur les pratiques d'acquisition réalisée par l'ADBDP en 1999, sur 62 BDP recensées, 18 utilisaient les statistiques annuelles pour infléchir les politiques documentaires. Les statistiques constituaient ainsi un outil d'analyse et d'identification des besoins par un repérage des déséquilibres existant entre les différentes disciplines Dewey, et permettaient une pondération dans certains domaines, un dégagement de priorités, un effort sur les collections à développer.

La BDC n'a pas encore affiné son étude, par classe Dewey, des documentaires adultes et jeunesse. Ce travail se fera à partir de 2006. Une analyse

du fonds sera alors faite par classe, afin d'en percevoir les manques ou les surplus. Pour cette évaluation, il sera fait appel à des personnes extérieures, des universitaires ou tout simplement des personnes compétentes dans la classe concernée.

Mais dès aujourd'hui, le travail en cours de la bibliothécaire Viviane Olivier, maintenant responsable de la politique d'acquisition, permet déjà des interrogations et des réflexions sur des tendances possibles.

Toujours selon les chiffres du fonds disponibles à la fin de mon stage, le nombre de documents imprimés du secteur adultes s'élevait à 83 397, avec 46 545 en fiction et 36 852 en documentaires. Quant au secteur jeunesse, on comptait 66 881 documents imprimés, dont 48 887 en fiction et 17 994 en documentaires.

La disparité entre fiction et documentaires est davantage notable dans le secteur jeunesse : si pour le secteur adultes la proportion de documentaires s'élève à 44 %, pour le secteur jeunesse elle ne représente que 27 %.

L'effort porté sur le secteur jeunesse permettra sans doute de rééquilibrer autant que possible le fonds, mais avec une limite toutefois : la production éditoriale en documentaires jeunesse demeure rare.

1.3. La part de la jeunesse et la part des adultes

Pour les acquisitions faites dans l'année 2003, la part des documents adultes est supérieure à celle des documents jeunesse.

Ainsi, au 31 décembre 2003, sur 186 892 livres achetés, environ 60 % (111 223) sont des livres adultes et 40 % (75 669) des livres enfants. Mais ces chiffres recouvrent à la fois les acquisitions en livres de la BDC et celles des bibliothèques du réseau. Si nous regardons séparément les acquisitions de la BDC et celles du réseau, nous remarquons une plus grande disparité chez ces dernières. En effet, si la BDC a acquis environ 55 % de livres adultes (78 669 sur 142 512) et 45 % de livres jeunesse (63 843 sur 142 512), les bibliothèques du réseau dans leur

ensemble ont, elles, acquis environ 73 % de livres adultes (32 554 sur 44 380) et 27 % de livres jeunesse (11 826 sur 44 380).

Nous constatons ici que la BDC cherche à équilibrer les fonds de la totalité du réseau.

Pour les phonogrammes et les vidéogrammes, nous ne possédons pas la distinction adultes/enfants pour la *totalité* des achats, car les bibliothèques du réseau ayant rendu des statistiques n'ont pas fait la distinction entre adultes et jeunesse. Mais hors réseau public, et pour la BDC seulement, sur 11 904 phonogrammes, 90 % sont à destination des adultes, et 10 % des enfants. Quant aux vidéogrammes, sur 3 405 pour la BDC, environ 72 % sont pour les adultes et 28 % pour enfants.

Une telle disparité entre adultes et jeunesse pour les phonogrammes et les vidéogrammes s'explique davantage par la production – l'offre pour la jeunesse y est quantitativement inférieure à celle pour adultes – que par une volonté délibérée de la BDC.

Outre les acquisitions, des documents ont aussi été retirés de l'inventaire : 2830 livres (dont environ 15 % de livres adultes et 85 % enfants), 700 phonogrammes (dont environ 93 % pour adultes et 7 % pour enfants), et 42 vidéogrammes (dont environ 48 pour adultes et 52 % pour enfants).

Nous constatons ici, avec le nombre de livres jeunesse retirés, une réelle préoccupation de renouvellement et de mise à jour des collections jeunesse.

1.4. La question budgétaire

La BDC est évidemment consciente de certains déséquilibres de son fonds, mais ceux-ci sont aussi dus très pragmatiquement à des questions budgétaires : Notamment augmenté depuis 2001, et ainsi remis au niveau de l'année 1998, le budget ne permet pourtant pas de rattraper le retard des années précédentes ni d'effectuer encore toutes les acquisitions nécessaires au renouvellement du fonds, à la diversification des supports, à l'accompagnement des structures jeunesse du département. *Le Plan de développement*

de la lecture publique 2005-2011 signale ainsi que « les collections demandent à être complétées de manière importante pour répondre aux besoins du réseau, notamment dans le secteur jeunesse et en musique. » Le vote définitif dudit *Plan*, le 9 décembre 2004, permettra par sa mise en application de remédier à ces problèmes.

En effet, le *Plan* propose d'augmenter les capacités d'acquisition : « Pour soutenir la dynamique du réseau, un budget minimum de 1 € par habitant du département (hors Guéret) d'achat de livres est nécessaire soit 110 000 € ; ce qui correspond à une augmentation de 60% du budget actuel dédié aux livres, auquel il convient d'ajouter les financements des autres documents, soit un total général de 150 000 €. Cette augmentation sera étalée sur plusieurs années mais démarrera dès 2004 ce qui permettra au service de rattraper un peu son retard vis-à-vis des BDP comparables. »

2. La responsabilité des acquisitions

De même que l'ensemble de la gestion des collections, les acquisitions se font sous la responsabilité de la conservatrice Marie-Pascale Bonnal et/ou de la bibliothécaire Viviane Olivier. Ces dernières associent l'équipe en élaborant une politique d'acquisition dans laquelle les achats effectués résultent d'une réflexion collective si possible, afin d'éviter des acquisitions seulement issues des convictions personnelles ou de la pression des utilisateurs. Les choix doivent donc ainsi être moins intuitifs, et relevant davantage de règles bibliothéconomiques. Il doit aussi être lié à la politique de lecture publique élaborée en concertation avec la collectivité.

La réflexion collective sur la politique documentaire portera en grande partie sur les publics, et y sont associés les bibliothécaires du réseau car si la BDC est une tête de réseau, elle fait elle-même partie d'un réseau documentaire qui impose de se servir de celui-ci et de s'appuyer sur ses membres, bénévoles et professionnels. Sont aussi

associés à la réflexion collective, comme c'est le cas pour la petite enfance, d'autres acteurs de terrain pour les différents publics : libraires, professeurs...

Si les acquisitions font l'objet d'un travail collectif et partagé, elles doivent nécessairement être coordonnées, évaluées. Ce sont les nouvelles missions de la bibliothécaire Viviane Olivier. La directrice Marie-Pascale Bonnal est, elle, chargée de la définition globale de la politique de l'établissement et donc de la politique documentaire en concertation avec l'équipe de la BDC, les partenaires et les élus.

Les responsabilités sont ensuite réparties entre domaines d'acquisition, tout en restant sous l'autorité de la bibliothécaire et de la directrice. Ainsi, un responsable d'acquisition est désigné pour le cinéma, la musique, le secteur adultes, le secteur jeunesse. Nous retrouvons ici un fonctionnement semblable aux BDP en général, tel qu'il apparaissait dans l'enquête lancée par l'ADBDP à l'occasion de ses journées d'étude de 1999 : sur 65 BDP, 56 organisaient en effet leurs acquisitions en équipe, et le choix des acquisitions était confié à une ou plusieurs catégories d'agents, parfois indépendamment des dispositions statutaires. De même, 30 BDP organisaient déjà des réunions régulières pour coordonner leurs acquisitions, tandis que 33 pratiquaient plutôt la « concertation permanente ».

3. Le cycle des acquisitions

Les acquisitions de fond – génériques – font l'objet de commandes régulières mensuelles à partir de l'analyse du fonds et de celle de la production éditoriale. Ces acquisitions sont à distinguer des demandes de lecteurs, qui correspondent à deux types de cas :

- Les réservations : C'est le cas où les documents sont déjà acquis par la Bibliothèque Départementale, ils sont en magasin, dans un bus ou sur un autre site, en

rayon ou sortis. Un tour au magasin, dans le bus, un coup de téléphone ou un courrier au site concerné permet d'effectuer la réservation.

- Les suggestions d'achat faites par les lecteurs en prêt direct, par les dépositaires du réseau en relais des lecteurs ou en leur propre nom, faites par les personnes de l'équipe (elles-mêmes lectrices) : Toutes doivent être analysées et traitées, pas toujours avec la même urgence. Si elles sont génériques, elles visent plutôt à compléter un manque dans un domaine d'acquisition, et sont à prendre en considération dans le cadre de la politique générale.

Les demandes génériques font l'objet de recherches bibliographiques plus poussées en regard de la collection existante et sont incluses dans les commandes mensuelles. Si elles sont liées à des animations (par exemple, la fête du livre sur la tapisserie à Felletin), elles devront être analysées en regard de l'impact prévu de la manifestation sur le public, l'intérêt local, leur effet sur l'image de marque de la BDC et du département.

Les suggestions d'achat effectuées sur des titres précis font l'objet soit d'un cycle « court » de demande auprès d'un libraire auquel on transmet toutes les semaines ces demandes, soit d'une demande de prêt inter-bibliothèques si la demande paraît excéder les missions de la BDC, si le titre est ancien et difficilement trouvable, si la BDC possède déjà beaucoup de documents sur le sujet et que le titre suggéré n'apporte rien de particulièrement important sur le thème.

Dans ces cas, la « commande » fait l'objet d'une réservation au nom de la personne à l'initiative de la demande et d'un traitement rapide pour être mis à sa disposition (catalogage ou envoi de mise à disposition lorsque le document provient d'une autre bibliothèque).

4. Les acquisitions dans les différents services

Chaque domaine d'acquisition est attribué à un ou deux bibliothécaires : deux personnes sont responsables du service Jeunesse, deux autres du service Adultes, une personne pour la musique et une pour la vidéo. Globalement, chacune d'elles s'occupe aussi d'un secteur géographique.

La répartition du budget d'acquisitions documentaires se fait en réunion avec les bibliothécaires depuis janvier 2001, juste après le vote du budget. C'est au cours de celle-ci que sont décidées les grandes masses puis les ventilations entre les différents genres pour la musique et la vidéo, ainsi que les différents secteurs pour les imprimés.

4.1. Le service Jeunesse

Deux personnes s'occupent du service Jeunesse, en plus d'être les responsables du secteur IV (Pays du Sud Creusois).

Pour les achats, la sélection se base sur des outils professionnels : *La revue des livres pour enfants* éditée par « La Joie par les livres », Electre, Livre Hebdo, ainsi que sur des sites Web tels que : Ricochet (<http://www.ricochet-jeunes.org>), Citrouille (<http://www.citrouille.net>), et cetera. Il y a très peu de suggestions d'achat provenant de demandes du réseau, celles-ci portant souvent sur des thématiques liées aux centres d'intérêt des jeunes ou de thèmes étudiés par les enseignants.

Le service jeunesse est aussi chargé de la préparation des valises thématiques (« racisme », « Noël », etc.). Le plus de documents possible est d'abord rassemblé, l'état des documents est vérifié, puis une sélection est opérée, avec l'aide de bibliographies professionnelles, ou du site biblio.fr permettant, lui,

d’interroger des collègues qui auraient déjà fait la même recherche, de manière à mutualiser les efforts.

Ces valises peuvent être constituées en réponse à une demande spécifique d’une classe ; ou en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) sur le thème, par exemple, des droits de l’enfant ; ou encore en relation avec une association, comme par exemple l’association littéraire *Le Plaisir de Lire* de la commune de Felletin. Elles peuvent aussi être constituées en lien avec une manifestation d’une commune creusoise – ainsi, lors de la Fête du cochon, une valise sur le cochon sera prêtée.

4.2. Le service Adultes

Deux personnes s’occupent du service Adultes, l’une de ces deux étant aussi responsable du secteur géographique II (Pays de l’Est Creusois).

Pour les achats, la sélection se base sur des revues spécialisées (Livre Hebdo, Le Bulletin du Livre Français, et cetera), des sites Web spécialisés (comme Electre), des revues littéraires (telles que *Le Magazine Littéraire* ou *Le Matricule des Anges*, ou pour la science-fiction, par exemple, *Galaxie*), des suppléments « culture » de la presse généraliste (Le Monde, Libération, Figaro...). Cette sélection est aussi complétée, comme pour le service Jeunesse, par la fréquentation des librairies, des auteurs ou des éditeurs lors d’animations ou de salons du livre.

4.3. Le service Vidéo

Le bibliothécaire chargé du service Vidéo est aussi responsable du secteur II (Pays de l’Est Creusois), avec l’une des bibliothécaires du service Adulte.

Afin de faire ses choix d’achats, il se sert beaucoup, en plus de revues généralistes (*Télérama* par exemple) ou spécialisées (*Les Cahiers du Cinéma*), des *Fiches du cinéma* ou du site Web *Images en Bibliothèques*.

4.4. Le service Musique

Une seule personne s'occupe du service Musique, qui est aussi responsable du secteur III (Pays de l'Ouest Creusois).

Pour les achats, elle s'appuie principalement sur des outils de sélection tels que *Le Monde de la Musique* et *Diapason* pour la musique classique, *Rock & Folk* pour la variété internationale, *Jazz magazine* pour le jazz, *Chorus* pour la chanson française, ainsi que sur des revues généralistes comme *Télérama*.

4.5. Le service Réservation

Une seule personne, qui est aussi l'unique responsable du secteur I (Pays de Guéret), s'occupe du service des réservations. Ces réservations remontent des bibliothèques du réseau par le biais de fiches fournies par la BDC. Dans un premier temps, elles sont adressées à chaque responsable du secteur concerné par la bibliothèque demandeuse, puisqu'il en est le correspondant technique. Celui-ci recherche si l'ouvrage est au catalogue de la BDC.

Si oui, il regarde s'il est disponible ou s'il faut le faire revenir de la bibliothèque où il est en prêt ; cette bibliothèque est alors sollicitée pour renvoyer l'ouvrage dans les meilleurs délais par voie postale à l'aide d'enveloppes pré-affranchies fournies par la BDC. Si le document est en magasin ou dans un des bibliobus, il sera acheminé à la bibliothèque demandeuse par voie postale ou lors d'une tournée si elle est prochaine et si le lecteur peut attendre.

Si non, la demande est transmise au responsable des acquisitions du domaine concerné, qui l'analyse et voit si celle-ci doit faire l'objet d'un prêt entre bibliothèques ou d'une acquisition pour ce qui concerne les documents sonores et les imprimés. Pour la vidéo, comme il est impossible de pratiquer le prêt entre bibliothèques, le document souhaité ne fait pas forcément l'objet d'une acquisition.

Les fiches de réservation sont alors renvoyées aux bibliothécaires avec un commentaire : acquis, non acquis, et pourquoi.

Ainsi que le montrait l'enquête sur les pratiques d'acquisitions menée par l'ADBDP en 1999, la grande majorité des BDP – 62 sur 65 recensées – assurait un service de réservations et gérait en partie son budget d'acquisition en fonction des demandes de documents.

4.6. L'entérinement d'une pratique par la charte des collections

Les actuelles pratiques d'acquisition de la BDC sont présentées dans la charte des collections dans le chapitre sur « Les outils de sélection ». De cette façon, la charte entérine et rend publique une pratique quotidienne des bibliothécaires :

« Afin de constituer des listes d'acquisition, la BDC met à profit : la consultation des revues spécialisées (Livres Hebdo, Le Bulletin du Livre Français, Le Monde de la Musique, Les Fiches du cinéma, etc.) ; la consultation des sites Web spécialisés (Electre, Ricochet, Images en bibliothèque...); la consultation des revues littéraires et des suppléments « culture » de la presse généraliste (Le Monde, Libération, Le Figaro, etc.) ; la consultation de travaux professionnels (bibliographies, discographies, vidéographies) ; la consultation des catalogues d'éditeurs.

La consultation de ces outils est complétée par la fréquentation des librairies et la fréquentation des auteurs et des éditeurs lors d'animations ou de salons du livre.

Il est également tenu compte des suggestions des lecteurs via les bibliothèques du réseau, et de l'équipe – dans la mesure où elles correspondent à la politique d'acquisition de la Bibliothèque.

Enfin, des concertations ont lieu entre les bibliothécaires, et ponctuellement, pour des thèmes particuliers, la BDC peut faire appel à des personnes compétentes extérieures. »

Partie 3 – Premiers éléments constitutifs d’une définition de la politique documentaire en Creuse

1. Le débroussaillage d’une politique documentaire

1.1. Un travail inscrit dans une réflexion globale

Le travail que j’ai eu à mener, l’élaboration d’une charte des collections, s’inscrivait dans une réflexion globale. Il répondait en effet en partie à une volonté de formalisation de la Bibliothèque. C’est ainsi que dans le *Plan de développement de la lecture publique 2005-2011*, parmi les nombreuses propositions d’actions pour « mieux remplir les missions de diffusion du livre et des supports culturels », la directrice signifie qu’« avant d’agir sur la diffusion des documents, il faut améliorer leurs conditions d’acquisition », et que pour cela, « l’équipe envisage plusieurs mesures » dont celle-ci :

« Établir une charte des collections posant les principes généraux de sa politique d’acquisition, charte qui fera l’objet d’une délibération du Conseil Général.

Cette charte, issue d’une réflexion collective, répondra aux critères suivants :

- le respect des lois existantes (loi du 1er juillet 1972 interdisant la diffusion d’ouvrages, de périodiques et de journaux incitant à la discrimination, à

la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée ; loi Gayssot du 13 juillet 1990...) ;

- l’application des principes établis par l’Association des Bibliothécaires Français : disposer d’un responsable de la politique documentaire, mettre en commun les réflexions, réfléchir aux publics, évaluer les collections existantes, établir des indicateurs de gestion des acquisitions, formaliser les procédures de désherbage, penser « réseaux »...

- la constitution de collections encyclopédiques et pluralistes, dans un souci de complémentarité documentaire avec les bibliothèques du réseau ou les autres bibliothèques et centres documentaires du département.

L’équipe, en concertation avec le réseau et les partenaires s’attachera donc à définir une politique d’acquisition, celle-ci ne sera pas figée, mais évoluera en fonction d’objectifs déterminés, de l’évolution de son réseau, dans le respect de la déontologie professionnelle. »

C’est aussi dans l’esprit de ce *Plan*, du point de vue de la politique documentaire, que la bibliothécaire Viviane Olivier a été chargée depuis février 2004 de la responsabilité des acquisitions. À cet effet, elle a suivi une formation sur la politique documentaire organisée par le CNFPT. De plus, travaillant à la BDC depuis longtemps, et ayant assuré par deux fois l’intérim lorsque le poste de conservateur était vacant, elle a pu suivre de près l’évolution des fonds.

La nouvelle mission de Viviane Olivier est évoquée dans le *Plan* comme suit : « Le recrutement d’un assistant qualifié de conservation pour le secteur jeunesse a permis à la bibliothécaire de la BDC de se consacrer, pour une part de son activité, à mener avec l’équipe la réflexion sur la charte d’acquisitions. Elle va poursuivre celle-ci par la mise en place d’une concertation sur la politique d’acquisitions avec le réseau. Elle développera aussi des outils pour gagner du temps sur le traitement des documents. »

1.2. La rédaction de la charte des collections

Afin de rédiger une première version de la charte des collections (ensuite appelée à être encore travaillée), je commençai d’abord par un grand nombre de lectures, de textes théoriques sur les politiques d’acquisition, mais surtout de chartes déjà existantes dans d’autres bibliothèques – m’attardant évidemment sur celles des BDP, sans pour autant négliger les autres.

La BDC et le Conseil Général me permirent de me rendre à une journée professionnelle à Romorantin, organisée par l’ABF-Centre, et portant sur les chartes des collections. Là j’ai pu découvrir les expériences des personnes présentes et représentant la BnF, la Bibliothèque Municipale de Lamotte-Beuvron, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de La Rochelle, et la BDP de l’Aisne.

Le directeur de cette dernière, Daniel Le Goff, nous rappela – en faisant allusion au problème des bibliothèques dans les municipalités Front National – qu’une charte permettait de dire « non ». Il précisa que dans le cas de l’Aisne, la rédaction de la charte fut un exercice solitaire, car l’équipe d’alors ne percevait pas l’utilité d’un tel texte. La charte mobilisa par la suite tout le personnel, chacun devant se positionner, mais la théorisation de la pratique faisait naître des réticences. Il ajouta que la charte était une étape de la politique documentaire qui obligeait à « parler des sujets qui fâchent » et permettait une mise au clair. Enfin, il estima qu’une collection constituée en concertation avec les bibliothèques du réseau demeurerait encore un vœu pieux.

Je travaillai avec Viviane Olivier, la bibliothécaire chargée de la politique d’acquisition, ainsi qu’avec la directrice Marie-Pascale Bonnal. Nous convînmes d’un plan, puis je commençai à rédiger une ébauche de la charte des collections : d’abord, le préambule, puis les principes communs à toutes les chartes : principes fondamentaux (Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789,

Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948, et cetera) et textes professionnels (Manifeste de l’Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, charte des bibliothèques du CSB de 1991, et cetera). J’étudiai ensuite l’environnement creusois (caractéristiques de la population à partir des données de l’INSEE, environnement culturel et partenaires de la BDC). Enfin, je travaillai sur les principes de constitution des collections proprement dits.

Autant que possible, et selon les disponibilités de chacun des membres de la BDC, des réunions étaient tenues où il fut surtout question au début des principes éthiques. Parallèlement, et autant régulièrement que possible, je travaillai avec Viviane Olivier et avec la directrice. Elles apportaient de très importantes modifications, je retravaillai la charte, présentai la nouvelle version pour la séance de travail suivante, et ainsi de suite.

Viviane Olivier organisa une réunion, importante pour la charte, rassemblant les huit bibliothèques bénéficiant de l’aide du CNL. Pour préparer cette réunion, nous envoyâmes un questionnaire aux bibliothèques en question, afin d’avoir un aperçu de leur fonds, la proportion secteur adultes/jeunesse, la proportion fiction/documentaire, leurs besoins, et l’environnement associatif de leur bibliothèque.

À mon départ, nous parvînmes à la version 7.0 de la charte des acquisitions. Celle-ci reste encore à être améliorée, surtout son cœur, les « Principes de constitution des collections » qui doit être réorganisée. Pour encore quelque temps, je suivrai à distance l’évolution de cette charte.

2. La charte des collections : une formalisation de la politique documentaire

Toute charte des collections a pour ambition de formaliser les principes généraux de la politique documentaire qu’entend suivre la bibliothèque. Une politique documentaire, en plus d’être une mise à jour raisonnée des collections,

est à la fois une politique d’acquisition, une politique de désherbage, une politique de valorisation, une politique d’information et de publication, et une politique de formation.

Dans le texte *La politique d’acquisition en 12 points* proposé par l’ADBDP, le dernier point concerne la charte des collections, sous le titre de « Produire un document de politique générale » : « L’équilibre des options de la bibliothèque, ses priorités comme ses objectifs, peuvent alors faire l’objet d’une *charte des collections*, document récapitulatif destiné à informer publics et partenaires de la réflexion engagée dans la bibliothèque. Ce document sera plus riche s’il est rédigé non en amont mais en même temps que les réflexions s’élaborent, que les indicateurs se construisent. Il est souhaitable que cette charte soit discutée et validée par les tutelles de la bibliothèque. »

La charte des collections doit être de préférence un texte court, afin d’être portée à la connaissance du public et des élus, dans un souci de transparence. Il peut être fait deux versions de la charte, l’une pour un usage interne, l’autre pour un usage externe et pour cela expurgée d’un langage parfois trop jargonneux.

Cette seconde version n’a pas pu être écrite pour la Creuse pendant la courte durée de mon stage ; cependant, une charte compréhensible par tous – et pas seulement des seuls professionnels – est sérieusement projetée.

La charte doit être validée par la collectivité à savoir, pour la BDC, par le Conseil Général. Cette validation garantit la légitimité de la politique documentaire menée par la BDC, et permet de s’appuyer sur le texte en cas de contestation. La présence de textes fondateurs (Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, et cetera) et le rappel que la bibliothèque est un service public agissant dans le cadre législatif en vigueur, et que ses collections sont constituées selon les principes de la République, peut être décisif en cas de pression politique.

S’il y a de nombreux points communs à toutes les chartes documentaires, ce qui a pu faire dire en 2000 à Isabelle de Cours (dans un article du *Bulletin d’information de l’Association des Bibliothécaires Français* n° 189) qu’« il est

difficile de trouver des chartes qui ne soient pas interchangeables d’un établissement à l’autre », c’est parce qu’elles se réfèrent toutes à la même mission de lecture publique, ainsi qu’aux mêmes textes fondamentaux tels que : la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen (26 août 1789) : Art. 1 et 11 ; la Déclaration universelle des droits de l’homme (10 décembre 1948) : Art. 19, 26, et 27 ; la Convention européenne des droits de l’homme (4 novembre 1950) : Art. 10 et 14 ; la Constitution française du 4 octobre 1958 : Art. 1 ; la loi relative à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881) ; la loi relative aux publications destinées à la jeunesse (loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954) ; la loi relative à la propriété littéraire et artistique, aux droits d’auteurs (notamment les lois n°57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n°2003-517 du 18 juin 2003) ; la loi relative à la lutte contre le racisme (loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990) ; le décret relatif au contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988) : Art. 6 ; ainsi que les textes professionnels : le *Manifeste de l’Unesco sur la bibliothèque publique* de 1994, la *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, le *Code de déontologie du bibliothécaire* adopté lors du conseil national de l’association des bibliothécaires français le 23 mars 2003, et intégré en Creuse au règlement intérieur de la BDC, voté en assemblée départementale du 26 mai 2003.

Mais d’autre part, il existe des choix propres à l’établissement, ancré dans un contexte géographique, économique, sociologique particulier – ainsi que nous l’avons présenté au début pour la Creuse. Ce contexte influe alors tout naturellement sur l’offre documentaire qui cherche à être en adéquation avec lui. Cette particularité se retrouve dans chaque charte, et ainsi, dans celle de la Creuse, après la partie consacrée aux « Principes généraux d’une politique documentaire », vient une partie portant sur « La bibliothèque et son environnement ». Mais surtout, l’influence de l’environnement se manifesterait concrètement dans la dernière partie, véritable cœur de la charte, intitulée « Principes de constitution des collections ».

Enfin, la charte est le fruit d’un travail collectif. Un état des lieux est fait, les pratiques sont confrontées, l’équipe découvre beaucoup de choses. Pour reprendre les mots d’Aline Le Seven, directrice-adjointe de la BDP du Gard, « cette élaboration collective est une condition nécessaire pour acquérir une subjectivité d’établissement, et non une accumulation de subjectivités personnelles ».

Ainsi, la charte des collections, formalisation d’une politique documentaire, peut à la fois servir de référence pour le personnel, le réseau et les partenaires, ainsi que d’instrument de communication voire de négociation pour le directeur.

Mais elle n’est aussi qu’une étape. En effet, à l’instar des outils de politique documentaire, elle n’est pas figée parce que les acquisitions doivent rester en adéquation avec les objectifs à atteindre et les publics à desservir, et que ces derniers sont en évolution permanente.

3. Quelques principes de la charte des collections de la BDC

Nous pouvons indiquer maintenant quelques principes affirmés dans la charte des collections, qui entérinent, formalisent ou infléchissent la pratique d’acquisition actuelle. Si certains autres principes ne sont pas ici présentés (« Le niveau des collections », « Les langues », « Les supports », « Le traitement des collections »...), ce n’est pas à cause de leur moindre importance, mais plus simplement parce que le présent mémoire ne prétend pas à l’exhaustivité.

Signalons aussi que dans cette charte, la partie sur les « Principes de constitution des collections » n’est pas entièrement achevée : il y manque l’organisation de ses divers éléments, leur regroupement par « affinités électives ». Trois mois de stage sont en effet largement insuffisants pour un travail qui nécessite la réflexion de toute une

équipe, des réunions et des débats autour de la politique documentaire actuelle et future, ainsi que la maturation des idées qui naissent lors de cette mise à contribution de tous.

3.1. Le pluralisme

Dans la charte, la notion de pluralisme est présentée après celle d’encyclopédisme. La présence de cette notion dans la charte est essentielle pour rappeler la mission non partisane de la bibliothèque ; elle s’oppose ainsi aux possibles tentatives de confiscation par un groupe ou un courant de pensée ; enfin, elle répond en quelque sorte au groupe Front National qui avait qualifié les bibliothèques municipales de « conformothèques ».

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l’ensemble des connaissances, des courants d’opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d’opinion, dans le respect de la Constitution et des lois » (*Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991)

Dans ce « respect de la Constitution et des lois », et en conformité avec le *Code de déontologie du bibliothécaire*, la BDC applique « les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la justice, sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence ».

Pour le moment, la BDC « se propose une attitude réservée » sur les acquisitions de publications politiques, se basant pour cela sur une réflexion de Jean-Luc Gautier-Gentès :

« Pour le domaine de la politique, la BDC fait sienne cette réflexion de Jean-Luc Gautier-Gentès, doyen de l’Inspection générale des bibliothèques dans sa « Lettre à une jeune bibliothécaire » : « Si l’on n’en excepte aucune composante, le champ politique est (...) vaste, divers. À tenter de le couvrir, une part considérable du budget risque d’y passer. Au détriment des romans, des

ouvrages d’histoire, etc. (...) Décider d’acquérir [des publications politiques], c’est se contraindre, pour respecter le pluralisme, à en acquérir beaucoup. En acquérir beaucoup, c’est risquer de les acquérir au détriment des autres catégories de publications. »

La BDC se propose donc une attitude réservée sur ces acquisitions, ayant la possibilité de faire venir ces ouvrages par prêt entre bibliothèques si nécessaire. »

Remarquons la présence des citations intégrées dans cet article, mais aussi en d’autres endroits de la charte (dans « Le niveau des collections », un extrait de la charte de la BDP de l’Aisne est cité). Ce renvoi délibéré à des textes professionnels – officiels comme le *Code des bibliothèques* du CSB ou le *Code de déontologie du bibliothécaire*, ou bien simplement des écrits, des interventions de bibliothécaires et de conservateurs – permet de manifester la véritable *tradition* bibliothéconomique en train de se constituer depuis la Libération et les efforts de formalisation du métier.

Cette intertextualité montre le réseau de réflexions et la légitimité professionnelle – parfois remise en cause – du monde des bibliothèques ; elle permet l’intégration de la charte à la jeune histoire des bibliothèques publiques.

3.2. La demande des usagers

Dans le fond, le rôle des bibliothèques demeure inchangé depuis la Libération, quand Paul Poindron, responsable du service technique à la Direction des bibliothèques pouvait dire en 1949 : « Les bibliothèques ne sont qu’un moyen, le but à atteindre c’est l’éducation des masses. Ce qui importe, ce n’est pas seulement d’avoir beaucoup de livres, d’aligner en fin d’année des statistiques impressionnantes. Ce qui importe, c’est qu’un nombre chaque jour plus grand de citoyens viennent à la bibliothèque et que leurs lectures, parce qu’elles seront de qualité, leur ouvre des horizons nouveaux, stimulent leur curiosité, aiguissent leur sens critique. » Mais alors, on pouvait presque considérer le rôle d’une bibliothèque comme un rôle messianique, stigmatiser les « publications médiocres

ou malsaines » – pour reprendre les termes du *Bulletin d’information de la Direction des Bibliothèques* en novembre 1954 – et privilégier l’acquisition des livres formateurs.

Dans les années 1960, le nouveau modèle de bibliothèque publique devient celui d’une bibliothèque à la fois de distraction et d’étude. Il s’agit alors « de simplifier au maximum l’accès aux collections, d’éviter toute barrière entre les livres et le public afin que chacun, quelles que soient son origine socioprofessionnelle et sa formation scolaire préalable, se sente parfaitement à l’aise dans la bibliothèque ».

C’est ainsi que dans la charte des collections de la Bibliothèque de la Creuse, dans la rubrique sur le pluralisme, on peut trouver ce qui suit :

« La notion de pluralisme des collections comprend aussi celle des différentes fonctions de la culture (information, formation, loisir, distraction ou consolation...) et des différents niveaux d’écriture et de connaissance (ouvrages de vulgarisation, ouvrages savants). »

C’est aussi dans ce même esprit qu’au chapitre sur la demande des usagers, il est indiqué :

« La BDC répond le plus souvent possible aux demandes des usagers, transmises par les bibliothèques du réseau. »

Cependant, il est aussitôt ajouté :

« Si elles correspondent à des titres nouveaux, ces demandes ne sont pas satisfaites de façon systématique par des acquisitions. Elles sont examinées en fonction de la politique définie par la présente charte, et acquises en fonction de leur intérêt dans les collections, ou rendues accessibles en recourant au prêt entre bibliothèques. »

En effet, la bibliothèque n’obéit pas à la « loi de la demande », car cela serait contraire à l’esprit d’une politique documentaire, qui doit être une relative alliance réfléchie entre cette « loi de la demande » et la « loi de l’offre ». C’est ainsi que Dominique Tabah, dans sa présentation de la politique documentaire de la bibliothèque

de Bobigny, écrit : « À céder aux modes, aux goûts et aux pressions du jour, les bibliothèques risquent en fait de ne plus remplir leur mission culturelle et sociale, de ne plus jouer leur rôle de résistance et de n’être plus que des espaces de culture consensuelle, abandonnant toute ambition de promouvoir les œuvres, les auteurs et les éditeurs qui prennent des risques. » Il considère aussi, dans « Le rôle social et culturel des bibliothèques vu de Bobigny » dans le n°1 du *Bulletin des bibliothèques de France* en 1997, que la bibliothèque ne doit pas « seulement être chargée de répondre à la demande la plus manifeste ou la plus immédiate ».

Nous pouvons aussi trouver cette idée dans les *Réflexions pour l’élaboration d’une charte des collections musicales* écrites par l’Association des discothécaires de l’est : « Mettre en place une politique d’acquisition ne saurait se restreindre au suivi de l’actualité discographique. Nous sommes soumis à la pression de nombreux usagers qui réclament des nouveautés. Que cette pression ne nous fasse pas oublier d’autres objectifs aussi importants à atteindre. [...] Je ne mène pas une charge systématique contre “le tout culturel”, seulement la négation de la hiérarchie des valeurs est une attitude démagogique qui brouille les repères, supprime les perspectives et empêche d’avoir une pensée construite. Assumons là aussi davantage notre rôle d’acteur de l’éducation musicale : par les collections que nous proposons au public, par les animations que nous mettons en place, par le conseil que nous apportons, il s’agit de former le goût et l’esprit critique du public. Sinon, nous nous condamnons comme Sisyphe à subir l’avalanche quotidienne des nouveautés. »

Rappelons enfin l’enquête de l’ADBDP en 1999 sur les pratiques d’acquisition : tandis que 16 BDP répondaient à toutes les demandes des lecteurs (sauf les ouvrages spécialisés ou universitaires), 32 s’y refusaient notamment sur « des titres trop sujets à polémique, les apologies du racisme et de la violence », des ouvrages jugés « nuls », « l’ésotérisme bas de gamme », les livres édités dans des « collections de mauvaise qualité », trop médiatisés, sujets aux modes et peu enclins à perdurer ou qualifiés d’« inintéressants », avec une méfiance particulière envers les « produits commerciaux ».

3.3. L’équilibre Adultes / Jeunesse

Nous avons vu que la BDC s’efforce autant que possible d’équilibrer, par ses acquisitions, celles des bibliothèques du réseau, qui ont tendance à privilégier les documents adultes à ceux jeunesse, et la fiction au documentaire.

Ainsi, lors d’une réunion avec 8 bibliothèques recevant l’aide du CNL, Viviane Olivier et moi-même avons préparé un questionnaire à leur intention, et nous pûmes constater que la proportion du secteur jeunesse par rapport à celui adulte était de 33%, 25%, 20%, 10%, 7%, et même 5%.

Dans la charte des collections, la pratique d’équilibrage opérée par la BDC est formalisée :

« [La répartition des collections] s’oriente pour moitié envers le secteur adulte et pour moitié pour la jeunesse, pour moitié en fiction et pour moitié en documentaire, afin de répondre aux besoins croissants exprimés par les partenaires éducatifs, et à la nécessité d’actualiser les fonds, en particulier les documentaires jeunesse et adultes. Le rééquilibrage des fonds sera effectué sur plusieurs années en ce sens. »

Ceci démontre l’ancrage de la BDC dans le département creusois et sa prise en compte des particularités locales. Ainsi, comme nous l’avons indiqué au début dans la présentation de la population creusoise, celle-ci est d’une part la plus âgée de France, et d’autre part la faiblesse moyenne de ses revenus et donc du taux d’imposition rend difficile pour les communes l’approvisionnement et le maintien des bibliothèques scolaires. C’est pourquoi la BDC se préoccupe beaucoup du public âgé et du public de l’enfance et ce, pour des raisons propres à chacun d’eux.

Cette préoccupation est présentée dans la charte, au sein du paragraphe sur la destination des collections :

« Un effort particulier est apporté en vue de la constitution de collections pour les personnes âgées et la jeunesse. L’importance accordée par le Service au public des personnes âgées se comprend d’après l’âge moyen de la population creusoise. Les collections en direction de ce public sont en particulier composées de livres et revues

en gros caractères et de textes enregistrés. Mais le public de la petite enfance et de la jeunesse est aussi très important pour le Conseil Général dans son action de prévention contre l’illettrisme. Il s’agit également de pallier la faiblesse des bibliothèques d’école et des bibliothèques communales. »

Enfin, signalons que l’effort en vue de la jeunesse est aussi affirmé dans le *Plan de développement de la lecture publique 2005-2011* : « La BDC de renouveler ses fonds, diversifier les acquisitions avec de nouveaux supports, développer les fonds jeunesse pour améliorer les ressources des écoles et collèges de la Creuse, des structures de petite enfance, des associations d’accompagnement scolaire et des centres de loisirs, par l’intermédiaire des bibliothèques ou directement lorsqu’il n’y a pas de relais du service sur la commune, dans le cadre de sa coopération avec ses partenaires, formalisée dans la convention éducative départementale « *Livre, lecture et arts du récit* ». »

3.4. L’équilibre Documentaire / Fiction

Comme nous venons de le voir, la charte affirme que la répartition des collections « s’oriente pour moitié envers le secteur adulte et pour moitié pour la jeunesse, pour moitié en fiction et pour moitié en documentaire. »

En effet, pour ce qui est de la proportion fiction/documentaire, les fonds propres des bibliothèques du réseau présentent une écrasante majorité de fiction. Par exemple, lors de la réunion citée ci-dessus avec 8 bibliothèques du réseau, les réponses à notre questionnaire étaient claires : la proportion de documentaires adultes par rapport à la fiction adulte va de 15% à 0%.

Force est de constater que le « modèle d’une bibliothèque universelle est contredit par les modes de lecture des usagers, qui ne correspondent pas tous à l’image idéale de l’humaniste éclairé, aux goûts éclectiques, susceptible de parfaire son jugement critique et esthétique », pour reprendre des termes de Bruno Dartiguenave. C’est ainsi que l’on remarque souvent une forme boulimique et monomaniaque de la lecture ne privilégiant qu’un genre (du roman policier au

roman sentimental, en passant par le roman de terroir, par exemple) et ce, au détriment des autres.

3.5. Le fonds local

Même si la Bibliothèque Départementale de la Creuse n’a pas de vocation patrimoniale, elle ne peut demeurer imperméable à la production littéraire ou documentaire locale. Cette prise en compte de son milieu peut aussi s’accorder avec sa volonté de soutenir ou de s’associer – pour des animations – avec les rares éditeurs locaux : *La Main courante* animée par Pierre Courtaud, écrivain et éditeur de poésie contemporaine publiant une revue littéraire à diffusion nationale « Littérature en Marche » ; le centre culturel de la Spouze, animé par René Bourdet, éditeur d’un bulletin « L’Œil du fennec » et de quelques titres chaque année avec des moyens limités, à faible tirage ; un éditeur-imprimeur, Verso, publiant des livres d’intérêt régional ; ainsi que quelques auteurs auto-édités.

Ainsi, le Conseil Général, via la BDC, achète un certain nombre d’exemplaires de la revue « Littérature en Marche », afin de les diffuser dans les collèges et dans les bibliothèques gérées par des professionnels.

D’autre part, on connaît l’énorme succès de la « littérature régionale » dans les petites bibliothèques de réseau, quelque soit le département. La BDC a donc décidé de ne pas séparer les romans régionaux des romans en général, afin de limiter la monomanie des lecteurs (comme il existe une monomanie pour la science-fiction, le polar, le roman sentimental, et cetera), et encourage les bibliothèques de son réseau à faire de même et à éviter les rayons « régionaux » ; en ceci, elle obéit à sa mission d’« éducation populaire » et d’incitation à la découverte et à l’ouverture. De plus, la BDC voudrait faire preuve d’une certaine exigence de qualité face aux abondants « romans du terroir ».

C’est ainsi que la charte des collections présente la position de la BDC par rapport au fonds local :

« Créée tardivement (1979) par rapport à d’autres Bibliothèques Départementales (1945), la BDC n’a pas vocation à constituer de fonds patrimonial, que les Archives départementales assument déjà pour le fonds régional. Cependant, elle s’inscrit dans un territoire qui, comme tout territoire, possède ses spécificités culturelles, en particulier celle de la littérature et de la langue occitane dont l’usage est encore un peu répandu. C’est pourquoi elle doit refléter la production culturelle mais aussi économique locale (tapisserie, bois, pierre, art du paysage et jardins, etc.), tout en restant attentive à sa qualité. »

3.6. La formation, la valorisation et la coopération

La politique documentaire est aussi une politique de formation car il ne suffit pas de bien acheter si le réseau n’en est pas informé, et si l’équipe ne peut pas conseiller les partenaires. De plus, la formation professionnelle dispensée aux bénévoles modifie leur demande, la « professionnalise ». Ils deviennent plus exigeants et tendent à mieux équilibrer leurs fonds en variant les titres et les types de documents. Le rôle d’une BDP, en tant que tête de réseau, est donc d’aider au développement des bibliothèques, de conseiller, de former, de soutenir les animations du réseau de lecture publique sur un département.

C’est pourquoi la charte de la BDC consacre un point sur la formation et la valorisation, et un autre sur la coopération. Le premier point indique :

« Les collections nécessitent d’être mises en valeur pour mieux vivre et trouver leur public. Pour cela, la BDC mène une politique de formation de son propre personnel et des bénévoles du réseau, en organisant par exemple des journées thématiques sur les différents genres littéraires, sur les littératures étrangères, sur les sciences, sur le paysage éditorial, sur la connaissance des publics... Le personnel formé peut davantage aider les responsables des petites bibliothèques dans leurs choix. Ces derniers, sensibilisés, veillent à un meilleur équilibre de leur fonds pour mieux répondre aux attentes du public. Afin de valoriser les collections, des actions culturelles, des expositions, des constitutions de valises thématiques, sont aussi mises en place par la BDC ou par

les bibliothèques du réseau. La BDC fournit son aide pour la conception des projets, leur réalisation, les demandes de subvention... »

Ceci est conforme à l’article 11 du texte *La politique d’acquisition en 12 points* proposé par l’ADBBDP : « Il est indispensable d’encourager la formation des acquéreurs afin que leurs sélections s’appuient sur une meilleure connaissance des disciplines qu’ils gèrent et de la production documentaire : venue de conférenciers, lectures de textes fondamentaux... Des stages doivent être intégrés au plan de formation de l’établissement ou de la collectivité. Par ailleurs, des outils pratiques peuvent être construits, par exemple un guide de repérage des éditions et collections les plus pratiquées. Des échanges réguliers avec d’autres professionnels sont souhaitables. »

Quant au point consacré à la coopération, il affirme :

« la BDC travaille en étroite collaboration avec les bibliothèques de son réseau. C’est pourquoi peuvent être mises en place des acquisitions concertées, ainsi qu’un partage de la conservation. »

Ce dernier point de la charte est appelé à être développé dans les temps à venir, car il revêt une grande importance pour une BDP. Si une juxtaposition de chartes distinctes, l’une départementale pour la BDC, les autres municipales pour chacune des bibliothèques du réseau, est inimaginable aujourd’hui, car elle évacuerait l’idée même de réseau – en revanche, une charte telle que celle actuelle, unique et départementale, renforce le travail concerté et pousse à la réflexion commune.

En effet, si le « public réel [d’une BDP] ce sont les bibliothèques du réseau, pour lesquelles elle est un outil technique et force complémentaire en matière de collections », comme l’écrit Bertrand Calenge dans *Conduire une politique documentaire*, il nous faut ajouter qu’il s’agit d’un public très spécial : il est surtout un partenaire. C’est donc avec ce « public-partenaire » que la Bibliothèque Départementale mène sa politique documentaire.

Ici, une telle politique concertée repose sur la complémentarité des collections : par exemple, les bibliothèques du réseau peuvent acheter les nouveautés ou les documents demandés par leurs lecteurs, tandis que la Bibliothèque Départementale achètera les usuels, les « beaux livres », les documentaires – en somme : les documents plus coûteux ou plus difficiles à sélectionner.

C’est sur un tel aspect, propre aux BDP, que la charte se clôt, car il nous est apparu comme au fondement de toute politique documentaire départementale. De plus, le faire apparaître à la fin du texte permettait une véritable *ouverture* à ce qui constitue le travail quotidien à la BDC : le fonctionnement en réseau.

Conclusion

De façon générale, toute bibliothèque publique ne peut pas prétendre à une vocation encyclopédique où elle privilégierait une conception élitiste de la culture, ni obéir complètement à une politique de la demande des usagers où elle favoriserait la culture de masse – produite selon des techniques de diffusion massive – en subordonnant la culture à la pression médiatique. Une politique documentaire doit ainsi se situer dans l’entre-deux, d’une part en faisant mieux connaître la culture consacrée par l’histoire par une stratégie de l’offre, d’autre part en favorisant l’émergence de la création culturelle actuelle.

Pour reprendre des mots de Bruno Dartiguenave, « à l’inverse d’un encyclopédisme exsangue et d’un bibliothéonomisme sans âme, la bibliothèque pourrait concevoir une politique documentaire qui relie ce qui est séparé (d’où l’importance d’une valorisation des collections), qui associe l’inutile et l’essentiel (les modes éphémères et les œuvres classiques), qui intègre le ludique et le sacré (les documents distrayants et les témoins du passé). »

Dans le cas particulier d’une BDP, il s’agit de connaître d’abord les caractéristiques du territoire et de sa population, ainsi que de ses besoins, pour mener à bien une politique documentaire départementale ancrée sur son sol. Mais il s’agit aussi de raisonner en termes de réseau, et d’envisager par conséquent la question documentaire en concertation avec les bibliothèques du département.

Dans l’ensemble, la Bibliothèque Départementale de la Creuse approvisionne la majorité des petites bibliothèques municipales pour la totalité de leurs fonds, jouant ainsi le rôle de grosse bibliothèque municipale et constituant des collections encyclopédiques et pluralistes pour le public courant. Mais à terme, elle espère plutôt ne proposer qu’un complément de fonds à des bibliothèques sensées se procurer par elles-mêmes leurs collections de base grâce à un budget d’acquisition, jouant ainsi le rôle de centre de ressources.

En attendant ce terme encore hypothétique, la BDC a décidé de formaliser une politique documentaire départementale. Le *Plan de développement de la lecture publique 2005-2011*, auquel nous avons souvent fait référence, affirme cette décision. Le travail qu'il m'a été donné de faire, à savoir l'élaboration d'une charte des collections de la bibliothèque, fait partie du cheminement vers cette formalisation. Ce travail aura été davantage un débroussaillage que la définition complète d'une politique documentaire sur le département, ce qu'un stage de trois mois ne pouvait bien sûr pas permettre d'élaborer.

De plus, toute politique documentaire étant une « révolution permanente », la charte sera appelée à être modifiée, ainsi que l'annonce son préambule : « Cette charte pourra être réactualisée si nécessaire ». Enfin, elle devra déboucher sur l'incarnation de ses principes grâce à un *plan de développement des collections* – interne au personnel, contrairement à la charte – qui déterminera ses modalités d'application, en fonction du budget et avec un échéancier pour les années à venir.

Bibliographie

ADBDP. *Guide des BDP 2004 - Données 2002.* Sous la direction de Didier Guilbaud. Mâcon : ADBDP, 2004. 200 p.

Bibliothèque Départementale de la Creuse. *Guide des bibliothèques de la Creuse.* Guéret : Conseil Général de la Creuse, 2004. 46 p.

BERTRAND, Noëlle. Les cahiers de suggestions : une volonté de liaison avec les publics, *Bulletin d'informations de l'ABF* n°189, 2000.

CALENGE, Bertrand. *Conduire une politique documentaire.* Paris : Cercle de la Librairie, 1999. 386 p.

CALENGE, Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques.* Paris : Cercle de la Librairie, 1996. 285 p.

CALENGE, Bertrand. La collection entre offre et demande ?, *BBF* n° 2, 2001. pp. 40-48.

CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisitions.* Paris : Cercle de la librairie, 1994. 408 p.

COURS, Isabelle de. Analyse des chartes de collections des bibliothèques publiques du site Poldoc, *Bulletin d'informations de l'ABF* n°189, 2000.

DARTIGUENAVE, Bruno. Les politiques documentaires en BDP à la recherche d'une légitimité, *Bulletin d'informations de l'ABF* n°189, 2000.

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. *Les chiffres clés du Limousin.* Limoges : Faubourg Communication, 2004. 25 p.

DOURLENT, Annie. Bibliothèques départementales de prêt et formations, *BBF* T.43 n°4, 1998. pp. 125-128.

DUPUY, Marion. *Vidéotheques, mode d'emploi.* Marseille : Images en Bibliothèques, 2002. 27 p.

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections, *Esprit* n°2, février 1998.

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. *Une république documentaire. Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes.* Paris : Bibliothèque publique d'information/Centre Pompidou, 2004. 176 p.

HOUDART, Marie-France. *Comprendre le Limousin.* Tulle : mfh éditions, 2001. 55 p.

INSEE Limousin. *Portrait de la Creuse.* Sous la direction de Michel Deroin-Thévenin. Limoges : INSEE Limousin, 2003. 48 p.

KUPIEC, Anne. Éléments de réflexion pour une déontologie professionnelle, *BBF* T.44 n°4, 1999. pp. 8-12.

LAHARY, Dominique. Pour une bibliothèque polyvalente : à propos des best-sellers en bibliothèque publique, *Bulletin d'informations de l'ABF* n°189, 2000.

PAVLIDÈS, Christophe. Les bibliothèques, l'extrême droite et la violence des mots, *BBF* T.43 n°4, 1998. pp. 122-123.

ARTICLES EN LIGNE

BERTRAND, Anne-Marie. Collections et publics en bibliothèque, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/bertrand.htm>

CALENGE, Bertrand. Outils formalisés des politiques d'acquisition, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/calenge.htm>

CALENGE, Bertrand. Les acquisitions en BDP, *Journée d'étude des BDP d'Île-de-France, Evry, 14 janvier 2003.*

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/publications/enligne/calenge2003.htm>

CANAZZI, Catherine. Déontologie et censure : un témoignage, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/canazzi.htm>

DELOULE, Madeleine. Le choix des livres par les bibliothécaires, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/deloule.htm>

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. Extrémisme et consensus, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP : <http://adbdp.asso.fr/association/je1999/gautier-gentes.htm>

HECQUARD, Françoise. Quelques questions sur les principes d'élaboration d'une politique documentaire, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/hecquard.htm>

KUHLMANN, Marie. Élus et bibliothécaires aux prises avec la censure, *Journées d'étude 1999 de l'ADBDP « Les politiques d'acquisition en BDP »*.

En ligne sur le site de l'ADBDP :

<http://adbdp.asso.fr/association/je1999/kuhlmann.htm>

SITES WEB

ABF (Association des Bibliothécaires Français). Adresse URL : <http://abf.asso.fr>
Rubriques : dossiers en ligne

- Acquisitions et bibliothèques de service public : la politique d'acquisition en douze points, les textes de référence.
- Ressources liberté : bibliographie « les bibliothèques face aux pressions politiques »
- Code de déontologie du bibliothécaire

ADBDP (Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt).

Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/> (dernière consultation le 11/12/2004)

Les politiques d'acquisition en bibliothèques départementales de prêt : actes des 13èmes journées d'études. Nîmes, 8-10 novembre 1999. Publié avec le concours du Conseil général du Gard, octobre 2000. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je1999>

POLDOC (groupe de recherche bibliothéconomique appliqué aux outils de politique documentaire). Adresse URL : <http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/> (dernière consultation le 11/12/2004)

Table des annexes